Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_78-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202610.78

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY
Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

PORTANT REGULARISATION PROJET REBOISEMENT DU SITE LA ROSELIERE DU PHARE – LOUC'H AR GWENNIG

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser par une délibération le projet reboisement du site La Roselière du Phare – Louc'h ar Gwennig initié en 2024-2025.

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la commune en faveur de la transition écologique, de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. La collectivité souhaite poursuivre cette dynamique en développant son patrimoine forestier afin de favoriser la captation du carbone, d'améliorer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques et de renforcer les continuités écologiques. Les plantations seront réalisées à partir d'essences locales, diversifiées et adaptées aux conditions climatiques actuelles et futures.

Au-delà de son intérêt environnemental, ce projet revêt une forte dimension citoyenne. La commune souhaite associer les habitants, les associations locales ainsi que les établissements scolaires aux différentes étapes des plantations. Cette démarche participative vise à favoriser l'appropriation du projet par le plus grand nombre, à sensibiliser la population aux enjeux de l'érosion de la biodiversité et du changement climatique, tout en créant des moments de partage et de lien social.

L'implication des scolaires constitue également un axe fort du projet. En participant aux plantations, les enfants pourront découvrir concrètement le rôle des arbres dans les équilibres naturels, comprendre les enjeux environnementaux auxquels ils seront confrontés demain et développer une culture de la préservation du vivant.

Pour accompagner cette opération, la commune a été désignée lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Valoriser le patrimoine boisé de mon territoire », porté par le Pôle métropolitain du Pays de Brest. Ce dispositif permet la prise en charge à 100 % de l'ingénierie du projet et comprend notamment :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_78-DE

- Une assistance technique à la conception du projet, à la préparation du marché ainsi qu'au pilotage et au suivi des travaux de plantation ;

- L'animation d'une démarche citoyenne comprenant l'organisation d'une journée de plantation participative et la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques à destination des scolaires.

- Les travaux de plantation sont programmés pour l'hiver 2027, représentant la mise en terre d'environ 1040 arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

19 POUR	4 CONTRE

- Valide le projet de reboisement du Site La Roselière du Phare – Louc'h ar Gwennig ;

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 27 octobre 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.